

**ARRÊTÉ 2026-A-009**  
**DELEGATION DE FONCTION**

Madame **Caroline VILLA**, Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, et L.5211-12,

**Considérant** la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo le 9 Avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation

**Considérant** la nécessité pour la Présidente, dans un souci de bonne gestion de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1**

M. Gilles JOVIADO, 8<sup>ème</sup> Vice-Président a délégation de fonction dans les matières suivantes : Développement Territorial et Economique.

**Article 2**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressé.

**Fait à Villemur-sur-Tarn, le 23/04/2026**

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

L'intéressé,  
**Gilles JOVIADO**

« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Notifié le : *07/05/2026*



La Présidente,

*[Signature]*  
Caroline VILLA,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.